



# LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS  
16 fr. pour trois mois,  
51 fr. pour six mois,  
et 60 fr. pour l'année,  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône  
1 f. en sus par trimestre

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 16 OCTOBRE 1829.

DON-QUICHOTTERIES MINISTERIELLES.

Voici qui est assez remarquable. Dans le même tems où l'on fait des procès aux journaux qui ont publié le pacte breton, en déclarant qu'il y a outrage à la couronne dans la seule supposition d'une atteinte à la Charte; dans le même tems où l'on proclame dans le *Moniteur* que l'inviolabilité de la constitution est la garantie et comme la condition de l'inviolabilité royale, d'autres organes du ministère font l'apologie ouverte des coups-d'Etat anti-constitutionnels. Quelquefois c'est le même journal ministériel qui dit le pour et le contre, s'arme aujourd'hui d'une libérale indignation contre ceux qui sèment de folles terreurs et le lendemain décrète le pouvoir constituant, la réforme monarchique et l'omnipotence royale. Hier l'*Echo toulousain* de M. de Villele assurait qu'il y avait dans la marche du gouvernement *quelque chose de mystérieux*, présage d'une grande crise; dans le même moment le *Drapeau Blanc* annonçait que si la chambre des députés refusait le budget, le gouvernement se passerait d'elle et ferait couper la tête à ceux qui refuseraient de payer. La *Quotidienne* de son côté conseillait au gouvernement de ne point plier ses principes *au vent qui souffle sur les consciences de 3 ou 400 hommes*. Enfin, aujourd'hui, la *Gazette de France* affirme que les contribuables auront beau fermer leurs bourses, le gouvernement n'en marchera pas moins, grâces aux contributions indirectes, au produit de la vente des forêts et aux dons volontaires de ses partisans. Certes, de deux choses l'une; ou ces menaces émanent du ministère et en expriment les projets, comme doit le faire penser la protection qu'il accorde aux feuilles où elles sont consignées, et dans ce cas peut-on accuser de crime les citoyens qui se sont associés pour une résistance légitime? est-on coupable pour avoir approuvé cette résistance et manifesté le désir qu'elle s'étendît sur toute la surface du pays? Ou bien la *Quotidienne*, le *Drapeau blanc*, la *Gazette de France* et l'*Echo du Midi* ont calomnié le gouvernement en lui prêtant des intentions coupables; mais pourquoi ne sont-ils pas hautement désavoués?... désavoués! Ce ne serait pas assez. Leurs provocations directes à des actes qui seraient de la part des membres responsables du gouvernement des crimes capitaux doivent être flétris par la main de la justice. Respect pour les doctrines, même du *Drapeau blanc* et de la *Quotidienne*; mais du moment où l'on brise les barrières du camp assigné à la lutte constitutionnelle des opinions, nous demandons l'application des lois répressives. Quoi! ceux qui ont fait germer et qui ont propagé l'idée d'une résistance légale, seraient poursuivis, condamnés, emprisonnés et les provocateurs de coups-d'état jouiraient des faveurs du pouvoir! Non, cela ne peut pas être. Le langage des feuilles de l'opposition est absous par celui des feuilles ministérielles, et si M. Courvoisier ne livre pas ces dernières à la vindicte des tribunaux, il faudra bien croire que les projets qu'elles proclament sont ceux du cabinet, et que les citoyens non-seulement usent d'un droit, mais acquittent un devoir en se retranchant, pour les déjouer, dans les garanties reconnues par la Charte constitutionnelle.

Mais, à notre tour, « voyons sur quel terrain le combat va commencer; sur quel autre il va finir; » notre histoire sera bien simple. La chambre est assemblée. Une adresse respectueuse, mais ferme, fait connaître au roi les alarmes conçues par la

France. Il y a dix contre un de probabilités, que le roi bannira de ses conseils les hommes dont la présence seule, enfante des défiances. Mais enfin, le monarque appelé à juger entre ses ministres et la chambre, peut faire pencher la balance en faveur des premiers. Les ministres restent; leur budget est rejeté. Que fera le prince? s'il persiste à croire que la chambre n'exprime pas véritablement les vœux et les besoins du pays, il usera de sa prérogative constitutionnelle de la dissoudre, et il faut bien le reconnaître, les collèges électoraux seront en dernier ressort les arbitres du différent. C'est-là de la souveraineté du peuple, dit-on; non, car si les collèges électoraux ont mission d'exprimer les besoins du peuple, ils ne sont pas pour cela le peuple. Mais au surplus qu'importent toutes ces subtilités? c'est-là de la Charte, et cela suffit.

Le *Drapeau blanc* veut cependant qu'on aille au-delà; il veut qu'on se garde de recourir à une chambre nouvelle; mais, disposant des pairs de France, des cours de justice, de tous les corps de l'Etat, il les fait entourer le trône et recourir à ce pouvoir qui a produit la Charte. Une nouvelle ordonnance de réformation est sollicitée; elle paraît, et sans doute ce sera M. Cottu qui aura saisi cette belle occasion et sera venu, Syès de ce nouveau 18 brumaire, faire décréter son œuvre au milieu des sabres de la garde royale. Qu'on remarque que c'est ici le roman de M. Martainville, qui dispose à lui tout seul et de la religion du monarque qui a juré de maintenir la Charte proclamée par Louis XVIII à toujours, et des sermens des pairs de France, des magistrats, des fonctionnaires, mais enfin, il en a été ainsi; M. Martainville l'a décidé. Voilà donc une chambre constituée d'après la Charte-Cottu; elle votera le budget de M. de la Bourdonnaye, cela va sans dire; mais de savoir si la France le paiera, voilà la question. S'il plaisait à M. Courvoisier de faire chasser un beau matin du palais de justice les magistrats de la cour royale, et d'installer à leur place une cinquantaine d'intrus, nous demanderons si, au jugement de M. Cottu lui-même, les décisions rendues par ces prétendus magistrats auraient quelque valeur, et seraient obligatoires pour les citoyens. Eh bien! à plus juste raison, les citoyens refuseraient-ils de reconnaître les lois émanées d'une soi-disant chambre des députés. Remarquez quel échafaudage de secours, quelles lignes d'auxiliaires il faut à nos constituans pour soutenir leur œuvre! Ce sont d'abord des officiers de justice, première avant-garde d'huissiers, garnisaires et recors; puis le corps principal, c'est-à-dire l'armée qui veut conserver le drapeau d'Henri IV comme si c'était de cela qu'il s'agit; puis, enfin, comme la clé de la voûte de cet édifice, le bourreau; car le plan de M. Martainville ne va pas sans têtes coupées. (Le flatteur! M. de la Bourdonnaye doublera ses gages.) Puis on vient nous demander fièrement: *Où est votre force*, à vous? Notre force, elle est dans notre bon droit. Elle sera dans la fermeté de nos refus d'obéir à tout commandement illégal. Notre force! elle ne redoute rien de la vôtre, car elle est de nature différente. Deux cent mille baïonnettes seront impuissantes pour faire ouvrir une bourse qui a raison de rester fermée. Vous parlez de bourreau! Mais pour mettre le bourreau en action, il faut des juges; pour mettre les juges en action, il faut des lois; et enfin, pour faire des lois, il faut des législateurs, c'est-à-dire des députés constitutionnellement élus. Votre édifice pèche par sa base; c'est dommage; le bourreau en formait si gracieusement la tête!

La *Gazette de France* a senti toute la fragilité du plan Martainville, et elle lui en substitue un autre qui est bien plus exécutable. Vous ne voulez pas payer, dit-elle, eh bien! vous garderez votre argent. Certes la recette est bonne et les contribuables ne l'oublieront pas. Mais comment vivre sans argent? rien de plus simple, répond la *Gazette*. Les fonctionnaires administreront gratis. Excellent! nous voudrions que le plan de la *Gazette* fût déjà en vigueur, rien que pour voir la France administrée gratis. La *Gazette* a souvent crié contre le *système du gouvernement à bon marché*; mais il n'y a rien de tel que de vivre pour s'amender.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 16 octobre 1829.

Monsieur,

Celui de vos abonnés qui a écrit la lettre relative à l'éclairage, que vous avez insérée dans votre N° d'hier, a sans doute voulu que l'administration fit son profit de l'avis qu'il publie: pour cela il me semble qu'au lieu d'une allégation générale, et dès lors trop vague pour qu'on puisse en profiter, il faudrait que ceux de nos concitoyens qui sont dans le cas de parcourir pendant les heures avancées de la nuit, nos rues, quais ou places voulussent bien faire connaître à l'administration les localités, l'heure et le nombre des réverbères qu'ils ont trouvés éteints; l'administration leur saurait gré de semblables avis, qui lui fourniraient les moyens de forcer l'entrepreneur de l'éclairage à remplir rigoureusement les conditions de son traité.

Les brigades de la surveillance ont bien pour instruction, quant aux réverbères qu'elles trouvent éteints dans le cours de leurs tournées, de les faire descendre et rallumer par un allumeur attaché à chacune d'elles, lequel est muni d'un certain nombre de lampes toutes préparées; mais tout le monde concevra que quatre brigades de cinq hommes ne viendront jamais à bout, chaque nuit, de découvrir et de faire rallumer sur tous les points d'une ville aussi étendue que l'est celle de Lyon, tous les réverbères, sans en excepter un, dont la lumière serait éteinte ou fortement affaiblie, parce que d'une part, il arrive souvent que c'est après le passage de la brigade que le réverbère s'est éteint, et que d'autre part il est impossible, dans une même nuit, que la même brigade revienne à toute heure dans la même rue.

Ce serait donc un véritable service que les citoyens rendraient à la chose publique s'ils faisaient parvenir chaque matin, à la mairie, une note des réverbères qu'ils auraient reconnus avoir été éteints pendant la nuit précédente.

Cela vaudrait assurément beaucoup mieux que d'insinuer dans un journal, que l'administration s'entend avec l'entrepreneur, et lui laisse « la faculté de mettre si peu d'huile dans les réverbères que la plupart meurent d'inanition de minuit à deux heures. »

Je vous requiers d'après l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822, d'insérer ma lettre dans votre prochain N°.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire de la ville de Lyon.

La rentrée des élèves de l'institution St-Clair, dirigée par M. Grandperrét, aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre prochain. Les différens cours qui y sont professés, d'après les nouvelles méthodes d'enseignement, s'ouvriront le 5 du même mois.

— M. le comte de Villeneuve-Bargemont, conseiller-d'état, préfet des Bouches-du-Rhône, est décedé le 13 de ce mois.

— La famille de M. de Villeneuve, préfet de la Somme, vient d'être plongée dans la douleur par un horrible accident. Le fils de M. de Villeneuve, âgé de 20 ans, a été blessé dans l'œil d'un coup de fleuret, et il est mort trois heures après.

— Le collège du 3<sup>e</sup> arrondissement électoral du département des Bouches-du-Rhône est convoqué dans la ville d'Arles, pour le 5 novembre prochain, à l'effet d'élire un député.

Conformément à l'art. 21 de la loi du 2 juillet 1828, il sera fait usage, pour cette élection, de la liste arrêtée et close le 16 octobre.

Les opérations du collège électoral auront lieu ainsi qu'il est prescrit par l'ordonnance du 11 octobre 1820.

— Les renseignements que nous recevons d'Arles sont de nature à donner quelque espoir aux amis de nos institutions : rien n'est moins certain que le succès du candidat de M. de la Bourdonnaye.

(*Messageur.*)

— On vient de recevoir par Marseille les lettres qu'on attendait des savans et artistes français qui voyagent en Egypte. Celles de M. Champollion le jeune sont à la date des 26 mai, 18 juin et 4 juillet. A cette dernière date, les recherches étaient terminées dans les tombeaux des rois à Biban-el-Molouk, à Thèbes. Les résultats obtenus de cinq mois de travaux dans ces catacombes royales, sont du plus grand intérêt, et nous pouvons indiquer entre autres une *Table des levées des constellations pour toutes les heures des mois de l'année, avec l'influence* de chaque constellation. C'est un monument à la fois astronomique et astrologique, et de la haute antiquité égyptienne. M. Champollion ne devait quitter les monumens de Thèbes qu'au mois de septembre.

— On écrit de Douai : « Une mariée de huit jours s'est coupé la gorge avec un mauvais couteau samedi dernier. On donne pour cause de cet acte de désespoir le chagrin qu'a éprouvé la jeune femme en apprenant le retour à Douai de son ancien amant, et en songeant qu'elle ne pouvait plus lui appartenir.

## PARIS, 14 OCTOBRE 1829.

(Correspondance particulière du *Précurseur.*)

On assure aujourd'hui qu'un courrier venu du théâtre de la guerre, ou plutôt des négociations, a apporté les nouvelles qu'une tentative de protestation armée, faite par les pachas de quelques parties de l'empire turc, a été presque aussitôt comprimée que connue, et que le dernier doute qui restait de ce côté relativement à la possibilité de la paix, a été enlevé. Il reste encore pour les chances de guerre la ratification attendue de St-Petersbourg, mais il est douteux qu'elle n'arrive point; puis enfin, les machinations des cabinets d'Occident.

— Pendant le séjour de l'honorable M. Benjamin Constant aux eaux de Baden, la santé du député du Bas-Rhin avait un instant inquiété ses amis. Mais cette altération due aux fatigues d'une session qui avait été si bien remplie par l'orateur, a disparu; et, complètement rétabli, M. Benjamin Constant est revenu à Strasbourg où il a reçu un accueil d'autant plus brillant que son talent paraît devoir être plus nécessaire dans la session qui approche. MM. Turckheim et Saglio étaient réunis à leur collègue dans les fêtes dont il a été l'objet.

— On a remarqué aujourd'hui dans le *Journal des Débats*, une note qui donne des explications tout-à-fait honorables pour chacun, au sujet d'un article qui a paru dans le numéro du 9 courant, et dans lequel on reprochait aux *grosses épaulettes*, d'affluer chez M. de Bourmont. Quelques officiers supérieurs qui n'avaient pas cru pouvoir se dispenser de rendre leurs devoirs à l'homme choisi par le chef de l'armée pour la commander, ont cru, nous assure-t-on, que les explications fournies ce matin par le général en question étaient nécessaires à leur honneur. En les accordant de bonne grace, le journaliste n'a fait que faire ressortir davantage l'esprit de complaisance, pour ne pas dire plus, qui a poussé dans les salons du déserteur de Waterloo, d'honnêtes lieutenans-généraux en retraite qui n'y étaient pas forcés, ou des maréchaux de France qui étaient bien en position de protester, comme l'a fait un de leurs collègues.

— La violation contenue dans le traité du 14 septembre entre la Porte et la Russie des stipulations des traités préexistans entre la Turquie et les autres grandes puissances, relativement à la navigation des Dardanelles, paraît devoir être la cause, ou du moins le prétexte qu'on invoquera, si les cabinets de l'occident de l'Europe se décident à déclarer la guerre à la Turquie ou à la Russie, et, qui sait, peut-être à ces deux puissances ensemble. Il existe en effet dans les traités conclus avec la

Porte par toutes les puissances maritimes d'Europe depuis deux siècles et demi, une stipulation qui s'y retrouve toujours, c'est la concession du passage par le Bosphore. Or, le traité du 14 septembre, en décidant que ce passage sera libre pour toutes les puissances amies des deux puissances, dit nécessairement qu'il sera fermé pour les puissances ennemies de chacun des deux cabinets; d'où il résulte qu'une puissance pourra être en pleine paix avec la Turquie et se voir fermer les Dardanelles. Tout le monde voit dans cette question le germe d'une guerre prochaine. Sans affirmer que certains gouvernemens, et notamment le nôtre, soient en position et en désir dans ce moment de s'engager en dehors dans des luttes, quand en même tems ils agitent le dedans, on peut dire que tôt ou tard une commotion terrible naîtra du traité d'Andrinople. Il est vrai qu'aujourd'hui, le drapeau que nous suivrions dans cette guerre ne serait peut-être pas celui qui nous guiderait plus tard; et c'est ce qui pourra la faire hâter. M. de Polignac doit trop à l'Angleterre pour ne pas nous lier à sa cause par les plus folles tentatives; et moins son ministère peut se promettre d'existence, plus il doit se hâter.

— La nouvelle ordonnance sur les retraites, dont les journaux du ministère font honneur à M. de Bourmont, est l'ouvrage du précédent cabinet.

— Des ordres ont été expédiés dans les ports d'armement en hâte plusieurs bâtimens de guerre; en même tems on a suspendu jusqu'à nouvel ordre le départ de plusieurs navires prêts à faire voile pour le Levant. *Le Scipion* était un de ces navires.

— Madame, duchesse de Berry, dont les journaux ont annoncé le départ pour Grenoble, doit aller de cette ville, *incognito*, jusque sur la rive française du Var, où elle recevra le roi son père, qui arrivera par Nice.

La *Gazette* a pensé qu'il était piquant d'ajouter à la cruauté une amère dérision, et de persifler les malheureux qu'on vient de repousser de nos rivages. Voici ce qu'elle contient au sujet du fait rapporté par l'*Aviso* :

« Un journal reproduit aujourd'hui un article inséré dans l'*Aviso de la Méditerranée*, en date du 8 de ce mois, et relatif à 50 jeunes enfans grecs amenés en France sur la gabarre le *Volcan*. Ces deux feuilles blâment les ordres qui ont été donnés de reconduire ces jeunes grecs dans leur pays.

« Nous ignorions ce fait, et nous avons lieu de croire que ces jeunes étrangers sont au nombre de ceux qui doivent leur liberté à la générosité du roi. Nous ajouterons que sans doute ni eux ni leurs compatriotes arrachés à l'esclavage et rendus à la religion de leurs pères, n'oublieront jamais un si grand bienfait; mais aujourd'hui que par la seule présence des armes de S. M. ils ont recouvré une patrie, n'est-ce pas dans cette même patrie que ces enfans doivent recevoir cette éducation spéciale qui ne peut être remplacée par celle qu'on leur donnerait sur la terre la plus hospitalière? N'est-ce pas au sein de leur famille, près de leurs parens, de leurs amis, de leurs concitoyens, qu'ils doivent puiser cet esprit national propre à régénérer en peu de tems cette belle contrée? retarder leur retour n'eût-ce pas été en quelque sorte prolonger leur exil, et la Grèce redevenue libre après tant de désastres n'a-t-elle pas besoin de la présence de tous ses enfans? »

— Des lettres du département du Jura nous annoncent que M. le marquis de Vaulchier a profité d'un voyage qu'il vient de faire dans ce département pour réunir chez son père les personnes du pays les plus marquantes dans le parti absolutiste. On s'est occupé, dit-on, dans cette réunion de la statistique électorale du département, et on y a calculé les chances que pourrait offrir en ce moment la convocation des collèges électoraux. Cette circonstance confirme les inductions qu'on avait pu tirer du langage des journaux ministériels qui invoquent des coups-d'Etat contre les électeurs, soit par l'exclusion des patentés, soit par l'adjonction d'une certaine classe de citoyens qu'une ordonnance créerait électeurs de fait. Si le ministère n'a pas encore de résolution arrêtée, du moins, est-il certain qu'il songe aux moyens d'éviter de se trouver en face de la chambre actuelle, et de s'en faire une qui soit mieux à sa convenance. (*Courrier Français.*)

— S. M. a décidé le 4 du courant, sur le rapport de S. Exc. le ministre de la guerre ;

1° Que les jeunes gens, qui auront concouru pour l'admission à l'Ecole polytechnique, sans avoir été admis, seront susceptibles d'être reçus à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, et seront, à cet effet, classés parmi les candidats pour cette dernière Ecole, d'après les examens qu'ils auront subis pour la première, s'ils remplissent d'ailleurs toutes les conditions prescrites pour l'admission à Saint-Cyr ;

2° Que ceux de ces jeunes gens qui, ayant concouru pour l'Ecole polytechnique, auront été déclarés admissibles, et qui n'auraient pu y entrer faute de places, ou auraient renoncé au bénéfice de leur admission, pourront, sans autre examen, être reçus à Saint-Cyr, s'ils n'ont pas vingt-un ans

révolus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année du concours, et s'ils remplissent d'ailleurs toutes les autres conditions exigées.

— On nous écrit de Bruxelles, 11 octobre :

« Des nouvelles positives nous apprennent que, dans la nuit de jeudi au vendredi, le bateau à vapeur qui fait le service de paquebot de Londres à Ostende s'est perdu corps et biens par suite de la tempête, près du port de cette dernière ville : 36 passagers et l'équipage du bâtiment ont été victimes de cet événement désastreux. »

— La voiture à 62 places dont nous avons annoncé, jeudi dernier, le départ pour Orléans, est arrivée dans cette ville le lendemain à 11 heures du matin. Elle n'y a pas été l'objet d'une curiosité moins vive qu'à Paris. Elle est repartie d'Orléans le samedi, à huit heures du soir, aussi remplie qu'à son arrivée.

Un voyageur, qui l'a rencontrée le jour de son départ de Paris, avait annoncé qu'elle n'était conduite qu'au pas, ce qui justifierait la longue durée du trajet, qui a été de 26 heures.

— Dans la commune de St-Christophe (Orne), un assassinat vient d'être commis avec une audace incroyable. Un inconnu arrive à St-Christophe, bien vêtu et monté sur un très-bon cheval. C'était un dimanche matin. Il s'informe de l'âge du desservant; il apprend que c'est un vieillard, qu'il est depuis long-tems dans la commune, qu'il doit avoir de l'argent, et qu'il va dire la grand-messe. Quand il est sûr que le desservant est à la célébrer, il fait garder son cheval par une jeune fille, et se rend au presbytère, qui était à un quart de lieue. Il ne trouve que la servante, à laquelle il demande l'argent de son maître, et, sur son refus, il lui porte à la gorge plusieurs coups de couteau; puis, la croyant morte, il veut recueillir les fruits de son horrible action. Pendant qu'il cherche l'argent, et qu'il enlève une forte somme, un enfant qui avait entendu crier la servante, court à l'église, fait venir plusieurs paroissiens, dont deux se procurent chacun un fusil. Le voleur fait bonne contenance; il menace les assaillans avec le fusil du curé, leur fait assez de peur pour qu'il n'ose pénétrer dans la maison, et, sans oublier l'argent, se sauve par une fenêtre de derrière. Il court reprendre son cheval, se jette dans un petit chemin par lequel on lui dit qu'il n'y a pas d'issue, affirme qu'il en saura trouver à travers les champs, et fait sauter en effet à son cheval haies et fossés.

La servante de M. le desservant de St-Christophe n'est point mortellement blessée : elle doit la vie à la graisse de son triple menton, dans laquelle s'est plongé le couteau de l'assassin.

— Leblond comparait hier matin devant la police correctionnelle, sous une prévention de vol. « J'ai volé, c'est vrai, je l'avoue, disait-il, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus?... » Il est condamné à 13 mois de prison. « Ah ! ça, s'écrie alors Leblond, 13 mois de prison, c'est une plaisanterie, puisque j'ai avoué ! » — M. le président : Taisez-vous, il y a jugement. — Leblond : Vous me permettez de dire que c'est inutile d'avouer; quand on avoue on doit être acquitté. Ah ! si j'avais su cela, je n'aurais pas avoué.... Une autre fois !

On fait retirer le prévenu.

— Un journal hollandais raconte qu'un jardinier des environs de Rotterdam, ayant découvert un melon dont la couleur lui paraissait suspecte, a trouvé dans le milieu de ce fruit un reptile endormi. Exposé à la chaleur du soleil, l'animal, replié sur lui-même, a déroulé ses replis. Sa longueur est de trois pieds. Les savans, venus en toute hâte, ont reconnu qu'il était de la famille des couleuvres bénignes, dites couleuvres de dames.

— On a fait circuler à Londres, et affiché sur les piliers de la Bourse, une note portant les numéros de treize inscriptions on bons danois de 1,000 livres sterling (25,000 fr. chacun), lesquels ont été frauduleusement soustraits en France, et dont on présume que les voleurs devaient tenter la négociation en Angleterre.

On apprend aujourd'hui que ces valeurs, montant ensemble à 325,000 fr., ont été enlevées chez M. le marquis de Nicolai, pair de France, et qu'elles appartenaient à la caisse d'une association religieuse et de bienfaisance dont M. de Nicolai est le président.

— Le 28 septembre, une femme de la campagne, d'assez-mauvaise mine, s'est présentée chez divers orfèvres de la ville de Luxembourg pour leur offrir, au prix de cent louis, une épingle surmontée d'un diamant de la plus grande beauté. Cette femme, sur le refus des orfèvres d'acquiescer ce bijou, est partie sans laisser aucune autre trace de renseignement, sinon qu'elle habite les frontières de la France, du côté d'Esch-sur-l'Alzette. La justice fait des démarches pour parvenir à la découverte des circonstances de ce fait, et ses efforts seront d'autant plus actifs, qu'il a eu lieu le surlendemain du jour où s'est commis l'un des vols les plus audacieux et les plus considérables dont on ait jamais eu d'exemple.

— Deux témoins ont été entendus, le 8 octobre, par le juge d'instruction du tribunal de première instance de La Haye, dans l'affaire du vol des diamans de la princesse d'Orange, savoir : le grenadier qui était en faction lors du vol, et le sergent de garde. C'est, dit-on, à l'invitation du juge d'instruction du tribunal de Bruxelles que cette audition a eu lieu.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 10 octobre.

Il est parti hier du ministère des affaires étrangères un m e

ager chargé de dépêches pour sir Robert Gordon, notre ambassadeur à Constantinople. Le même messenger avait reçu des dépêches du ministère des colonies pour sir Frédéric Adams, et de l'amiral Malcom, commandant en chef de nos forces navales dans la Méditerranée.

— Les ministres se réuniront demain en conseil de cabinet dans l'hôtel des affaires étrangères.

— On lit dans le *Courrier* : « Il n'était point arrivé de nouvelles dépêches d'Orient au moment où nous avons mis notre journal sous presse.

Après avoir été signé à Andrinople, le dernier traité a été porté à Constantinople pour y être ratifié. Attendu qu'on n'a point encore reçu ici de copie du traité ratifié, et que jusqu'à ce qu'il en soit arrivé une, nous ne pouvons considérer les conditions publiées dans les journaux de France et d'Allemagne comme authentiques, bien que la plupart des renseignements donnés par ces journaux soient vraisemblablement exacts, nous croyons devoir ajourner nos observations jusqu'à ce qu'il nous soit parvenu de les appuyer de documens officiels.

— Le *Morning-Chronicle* de ce matin assure que le gouvernement a reçu une nouvelle importante de l'Orient qu'il n'a pas encore jugé à propos de communiquer officiellement ; mais il est certain que les ambassadeurs français et anglais, d'après des instructions reçues de leurs gouvernemens respectifs, ont signé et présenté une protestation authentique et pleine d'énergie contre les conditions imposées à la Turquie par l'empereur Nicolas.

Nous garantissons la même nouvelle à nos lecteurs, car tout nous fait présumer qu'elle se confirmera ; la Russie sera bien étonnée quand elle apprendra les instructions qu'on a envoyées hier à sir Gordon et à l'amiral Malcom !

— Deux heures. La nouvelle que plusieurs journaux ont donnée de la protestation signée par les ambassadeurs français et anglais contre le traité de paix turco-russe, trouve peu de crédit parmi les spéculateurs de la cité.

Toutefois le bruit, car c'est plutôt un bruit qu'une nouvelle, a causé quelque stagnation dans les fonds publics. Durant toute la matinée les consolidés tiennent à 89 5/8, en compte, vendeurs, et à 89 7/8 pour novembre, acheteurs.

Quoique les termes du traité turco-russe soient généralement considérés comme trop sévères, les personnes bien informées prétendent que, quand le cabinet de Saint-Petersbourg aura obtenu tout ce qu'il aura voulu du sultan, l'empereur Nicolas prouvera au monde entier qu'il sait être généreux en acquiesçant aux vœux des ambassadeurs français et anglais et en modérant les conditions de son traité.

— On nous a communiqué quelques détails authentiques sur les événemens qui ont précédé et accompagné la chute d'Andrinople ; ils prouvent la supériorité du général russe sur les Turcs dans l'art des négociations d'une manière aussi décisive que les mouvemens militaires avaient auparavant prouvé sa supériorité dans l'art stratégique.

Après le passage du Balkan, aucun obstacle ne s'opposant plus à l'investissement d'Andrinople, le pacha qui commandait la garnison trouva sa troupe tellement découragée qu'il perdit tout espoir de pouvoir opposer une résistance heureuse ; il chercha en conséquence à ouvrir une négociation avec le général Diébitsch pour la reddition de la place. Le général refusa péremptoirement, mais il offrit de recevoir la capitulation de la garnison à condition qu'elle mettrait bas les armes et qu'elle serait aussitôt éloignée du théâtre de la guerre. Quant à la ville, disait le général victorieux, je ne veux traiter qu'avec les anciens, avec les habitans les plus recommandables.

La nécessité força de se soumettre. Le pacha et sa garnison furent désarmés et envoyés sur le bord de la mer pour être transportés en Asie. Une députation nombreuse des habitans, parmi lesquels se trouvaient quelques anciens janissaires se rendit auprès du comte Diébitsch, qui promit sa protection aussi long-tems que les circonstances lui permettraient de rester dans la ville. S'adressant ensuite aux janissaires, il leur dit : « Je sais que, comme janissaires, vous déplaitez au sultan et à ses ministres, je viens rétablir votre ordre, et afin que vous ne soyez pas sans défense si je devais marcher en avant, je vous livrerai les armes de ceux qui ont été la première cause de votre destruction. » Il en résulta ce qu'on devait attendre. Les partisans de l'ancien ordre de choses se déclarèrent hautement et unanimement en faveur des Russes.

— Une lettre particulière de Londres nous annonce que lord Heytesbury doit recevoir incessamment les ordres et les décisions du cabinet anglais sur la marche à suivre auprès de M. de Nesselrode pour l'engager à modifier les conditions fondamentales de la paix d'Orient, et avoir égard aux demandes de la Grande-Bretagne ; milord-duc a même dû charger le porteur des dépêches d'une lettre particulière pour l'empereur Nicolas, dans laquelle S. G. expose à S. M. les services rendus à la Russie dans diverses circonstances, et notamment au congrès de Vienne, lorsqu'il s'est agi de la cession définitive d'une partie de la Pologne. On pense donc que tout pourra fort bien s'arranger à l'amiable, ce qui n'empêche pas les hommes vraiment indépendans de blâmer ouvertement la conduite tenue par l'Angleterre pendant et avant la guerre qui vient de se terminer en Orient par le honteux traité d'Andrinople.

#### MEXIQUE.

Véra-Cruz, 17 août.

Depuis que les Espagnols ont effectué leur débarquement, ils n'ont pas avancé d'un pas, et ils trouvent une résistance énergique dans chaque habitant.

Les chambres se sont assemblées en session extraordinaire

pour aviser aux moyens de défendre la république. Le président a fait l'abandon de la moitié de ses appointemens, et les ministres, ainsi que les membres des chambres, d'un tiers de leur traitement. Aujourd'hui le gouvernement a proposé à la chambre des députés une loi d'amnistie en faveur des généraux Bravo et Barrayan, et de tous ceux qui ont été bannis avec eux.

On est fort mécontent de M. Poinsett, ministre des Etats-Unis, auquel on reproche de s'être mêlé de plusieurs intrigues politiques. Les membres du congrès avaient même proposé une motion tendante à demander son rappel ; mais cette motion a été rejetée par le congrès à une faible majorité.

Le commodore Porter vient d'être arrêté.

Le général Santa-Anna a quitté la Vera-Cruz à la tête de quinze mille hommes, pour se rendre à Tampico. Les bricks des Etats-Unis le *Splendide*, le *Williams* et l'*Ursule* ont été saisis et forcés de transporter 500 hommes d'infanterie sur les côtes près de Tampico. Ils sont de retour à la Vera-Cruz ; 600 hommes de cavalerie sont partis en même tems par la voie de terre, et, lors de l'arrivée des vaisseaux au lieu du rendez-vous, on avait appris, d'une manière certaine, que la cavalerie s'était rendue directement à Tampico. Quoique l'amiral Laborde ait offert une prime de huit dollars à chaque soldat d'infanterie, et de quinze dollars à chaque cavalier, qui désertent, il n'y a pas encore eu un seul exemple de désertion.

### VARIÉTÉS.

#### CONTES SUISSES,

PAR M. H. ZSCHOKKE ;

Traduits par M. Loève Veimar.

M. Zschokke est un écrivain distingué qui, après avoir publié des romans fort remarquables, des contes très-spirituels dont nous allons nous occuper, élevant son vol, vient d'écrire une Histoire de son pays qui est faite pour obtenir un succès complet, non-seulement dans la Suisse, mais dans toutes les contrées où a pénétré le goût des études historiques. Ses contes, toutefois, obtiendront un succès plus populaire, et sous tous les rapports ils le méritent. Rien n'est plus simple et plus ingénieux à la fois que sa manière de conter. Sa morale est douce, pure et empreinte du cachet de l'amour d'une sage liberté. M. Loève Veimar a donc rendu un véritable service à une nombreuse classe de lecteurs, en mettant à sa disposition une production qui réunit à un haut degré ce qui, selon Horace, constitue le mérite par excellence, l'agréable à l'utile.

Pour mieux faire connaître le talent de M. Zschokke, il faudrait publier dans notre feuille de ses jolis contes ; mais alors même que leur étendue nous le permettrait nous éprouverions encore l'embarras du choix. Préférerions-nous la *nuît de St-Silvestre* dans laquelle un simple jardinier, prince pendant quelques heures, répare toutes les sottises du prince véritable qui, de son côté, sous les vêtemens du jardinier, excite de nombreux désordres ? Ou bien cette jolie histoire de *Colas*, commis ignoré, qui, du fond de son bureau, fait mouvoir, comme des marionnettes, toute la cour de France parce qu'il est aimé d'une belle fille, qu'aime le prince de Soubise, lequel est aimé de la marquise de Pompadour qui, ainsi que chacun sait, avait un empire absolu sur son royal amant ? Ou bien ferions-nous connaître les aventures intéressantes de *Jonathan Frock*, excellent homme qui, victime d'un cruel préjugé, vit malheureux et se croit voué à un mépris éternel parce que sa naissance l'a fait élever dans des opinions religieuses autres que celles du peuple au milieu duquel il se trouve ? on voit que nous aurions ample et agréable matière dans les quatre petits volumes de M. Zschokke, et, cependant, nous ne voulons pas finir notre article sans que nos é lecteurs puissent juger sa manière au moins par une froide analyse, et nous prendrons pour cela le conte intitulé *c'est possible !*

Le conseiller d'Etat Stryk était droit, ouvert, consciencieux ; et, pourtant, sa finesse était généralement reconnue, il passait même pour un profond politique, on le regardait presque comme un véritable prophète, et cette réputation il la devait à ces deux mots : *c'est possible !* dans sa jeunesse, dans l'âge des illusions, un ami intime lui avait volé un immense héritage, en apprenant cette triste nouvelle, il s'était écrié *c'est impossible !* et pourtant la chose n'était que trop vraie. Aimé, adoré par la fille du général Van Tyten, il lui avait juré un éternel amour et, comme cela se pratique, son amante lui avait fait le serment que la mort seule pourrait les séparer. Par malheur Stryk est obligé de faire une

absence de quelques mois, à son retour il apprit que M. le Van Tyten était mariée à un autre, c'est impossible ! répétait-il sans cesse, mais hélas ! son infortune n'était que trop certaine. Depuis ce jour il conclut que tout était possible, les choses les plus extraordinaires n'excitaient jamais un signe d'incrédulité de sa part, et les malheurs comme la fortune le trouvèrent toujours plein d'espérance et de crainte. C'est possible, était son refrain habituel. Ne serais-je jamais heureux, disait-il, c'est possible ! ma fortune pourrait-elle jamais m'abandonner, c'est encore possible ! et il se conduisait en conséquence.

Quand la révolution française vint à éclater, l'électeur près de qui Stryk remplissait les fonctions de conseiller, s'écria : « C'est le peuple le plus abominable de la terre. Nul autre n'eût agi de la sorte. Quand je songe à mes sujets... croyez-vous qu'ils soient jamais saisis d'un semblable vertige ? qu'ils renoncent à leur fidélité pour leur prince ? Qu'en pensez-vous, M. le conseiller ? » Malheureusement le conseiller leva les épaules, et répondit comme par habitude : C'est possible ! L'électeur pâlit, s'éloigna. Stryk tomba en disgrâce, et chacun disait : Le conseiller Stryk est un fou. Quelques années après, les Français victorieux passèrent le Rhin ; l'électeur et sa cour prirent la fuite, et les armes électorales furent publiquement brisées par le peuple.

Stryk trouva de l'emploi dans le nouvel ordre de choses, mais il ne se laissa jamais entraîner à l'enthousiasme politique. Aussi, les uns l'appelaient *royaliste*, les autres, *jacobin* ; il se riait de ces qualifications et faisait son devoir. Advint qu'un grand dîner fut un jour donné à un commissaire de la république. Au dessert, le commissaire but à la liberté du monde, et se tournant du côté de Stryk, il dit : « La révolution fera le tour du monde : qu'espèrent donc les rois ? pensent-ils courber la grande nation sous le joug et ramener les Bourbons ? Qu'en pensez-vous, citoyen, un homme raisonnable peut-il admettre que le trône se rétablira en France ? » C'est possible, répondit Stryk. « Comment, possible ! s'écria le commissaire d'une voix de tonnerre, celui qui doute de la liberté ne l'a jamais aimée. » Stryk perdit sa place. Mais peu après, le trône ayant été rétabli pour Bonaparte, il recouvra tous ses emplois en sa qualité de modéré, et passa pour un politique consommé.

Sous l'empereur et roi, Stryk continua le même langage ; et lorsqu'on lui parlait du retour des Bourbons en France comme d'une ridicule supposition, il répondait encore : C'est possible ! et il ne tarda pas à voir l'événement s'accomplir. Mais avant il avait été disgracié et rayé de la liste des conseillers-d'état, parce qu'il avait regardé comme possible que la campagne de Russie fût suivie d'un revers.

En disgrâce sous l'intrus, il fut immédiatement placé au retour du prince légitime. Cependant le prince lui fit un jour sentir que son dévouement à tous les gouvernemens rendait quelquefois ses paroles suspectes : « J'ai toujours servi le pays, quel qu'en fût le maître. L'Etat a toujours besoin des secours des citoyens, et c'est remplir son devoir que de le servir dans toutes les circonstances. — L'Etat, dit le prince, est le souverain. Comment osez-vous séparer sa personne de l'Etat ?

» A ces mots, il jeta un sombre regard sur le conseiller et lui fit signe de s'éloigner. Ce fut sa dernière disgrâce, et lorsqu'on lui demandait s'il arriverait encore des changemens politiques, il répondait : c'est possible ! On s'attaque à la vérité, aux lumières, à la liberté, non-seulement en France mais dans toute l'Europe. On veut en revenir à l'inquisition, aux guerres de religion, aux ruses diplomatiques, aux titres de noblesse, aux rubans, aux saintes alliances, à la censure, et à de semblables moyens pour assurer la paix éternelle. Il en fut ainsi du tems où parurent Franklin, et Washington, du tems de la Bastille, du tems des Fouché et des Rovigo : les mêmes causes produisent les mêmes effets. C'EST POSSIBLE ! »

### ANNONCES.

AVIS.

Nous croyons devoir connaître que les an-

nonces que nous insérons gratuitement pour MM. les notaires, sont : 1° celles qui les concernent personnellement, 2° celles qui s'appliquent aux affaires générales de leur cabinet, telles que offres ou demandes de capitaux, d'immeubles, etc., sans désignation spéciale. Toutes les autres annonces, judiciaires ou non, sont sujettes au paiement. Nous offrons cet avantage à MM. les notaires sous la double condition : 1° d'être abonnés au Précurseur, 2° de faire insérer dans cette feuille toutes leurs annonces.

Le prix des insertions n'est pas, au reste, plus élevé numériquement que celui des petites affiches, et il est, en effet, beaucoup plus avantageux, puisque le tirage de notre feuille est, sans comparaison, plus considérable, et offre ainsi plus de publicité pour les annonces, en même temps qu'il nous occasionne, à nous, plus de déboursés en papier, timbre et impression.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par acte reçu M<sup>rs</sup> Casati et son collègue, notaires à Lyon, le vingt juillet mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-deux du même mois par Chopin, qui a reçu 1028 fr. 72 c., expédié et en forme, M. Louis Tonnerieu, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, a acquis du sieur Jean Bachelu, tailleur de pierres, demeurant au hameau de St-Fortunat, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, et de dame Marguerite Chambard, son épouse, les immeubles par eux possédés et situés au lieu de St-Fortunat, susdite commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, et consistant : 1° En maisons, bâtiments, cour, jardin et une carrière de pierres, terres, vignes; le tout d'un seul tènement, de la contenance environ de 7 bicherées, ancienne mesure; 2° en un tènement en prés, verger, vignes et terres, séparé du précédent par le chemin de St-Fortunat à Poleymieux, de la contenance aussi environ de 7 bicherées; 3° en un tènement en vignes, terres, appelé le Mas, de la contenance environ de 25 ares 86 centiares; 4° en une vigne appelée des Levées, de la contenance environ de 3 bicherées; 5° en une vigne appelée Laroche, de la contenance environ de 2 bicherées; 6° en un bois au-dessus de cette vigne, de la contenance environ de 1 bicherée; 7° en une terre au lieu dit des Essarts, de la contenance d'environ 2 bicherées. Dans cette vente demeurent compris : 1° 75 quintaux métriques de foin qui se trouvent dans les bâtiments; 2° tous les meubles, objets mobiliers et ceptel, qui se trouvent dans les bâtiments et maison d'habitation; 3° les charrettes, tombereaux, ustensiles et échafaudages nécessaires à l'exploitation de la carrière. Ladite vente a été faite moyennant la somme de dix-sept mille francs, et sous les autres clauses et conditions du contrat. Ces meubles et immeubles appartenaient personnellement au sieur Jean Bachelu, pour la majeure partie, au moyen de la donation entre-vifs que lui en a faite le sieur Jean Bachelu, son père, aux termes du contrat de mariage desdits mariés Bachelu, vendeurs, reçu M<sup>rs</sup> Vial, notaire à Dardilly, le dix-sept juin dix-sept cent quatre-vingt-six, à la charge des légitimes des autres enfans du sieur Jean Bachelu père, légitimes dont le sieur Jean Bachelu fils s'est libéré au moyen de l'abandon fait en nature à ses frères et sœurs, suivant acte reçu M<sup>rs</sup> Perrussel, notaire à St-Cyr, le 16 floréal an 7, pour le surplus desdits immeubles, au moyen de différentes acquisitions qu'il en a faites de plusieurs individus, et notamment du sieur Jérôme Bachelu son fils, suivant jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, en date du vingt-trois mai dernier, enregistré sur les poursuites en expropriation forcée dirigées contre ledit Bachelu fils.

M. Tonnerieu, voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légales qui pourraient les grever, a, en exécution de l'art. 2194 du code civil, déposé le trente septembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de son contrat d'acquisition, extrait de laquelle a été ensuite affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester l'espace de deux mois, pendant lequel temps, toute personne ayant hypothèque légale sur les immeubles vendus, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon; et, par exploit de l'huissier Viallon, du neuf octobre courant, le dépôt de ladite copie a été certifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et à la dame Marguerite Chambard, épouse de Jean Bachelu, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur lesdits immeubles des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus par l'acquéreur, il ferait publier ladite signification dans les formes prescrites par l'art. 685 du code de procédure civile. (2950)

## VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

De plusieurs corps de bâtiments avec cour, jardin et dépendances, servant à la fabrication de l'huile de vitriol, d'autres acides et sels minéraux, situés au lieu de Béchevelin, commune de la Guillotière, département du Rhône. Par procès-verbal de Ringuet, huissier à Lyon, en date du huit juin mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Ca-

millet, adjoint du maire de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré le lendemain neuf dudit mois de juin, par Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le onze dudit mois de juin, volume 16, n° 35, et transcrit au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le dix-sept du même mois de juin, registre 37, n° 13.

A la requête du sieur Jean Grenier, maître charpentier, demeurant aux Brotteaux, cours Bouchon, n° 47, commune de la Guillotière, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>rs</sup> Elloi-François Deblesson, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, demeurant en cette ville, place du Gouvernement, n° 3.

Au préjudice du sieur Claude Colin, fabricant de produits chimiques, demeurant au lieu de Béchevelin, susdite commune de la Guillotière.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés sommairement, situés sur la commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

### Désignation de l'immeuble à vendre.

L'immeuble dont s'agit est composé de plusieurs corps de bâtiment, de cour et jardin ou verger; l'un desdits corps de bâtiment est surmonté d'un haut fourneau construit en briques et chaux; le tout servant de maison d'habitation et renfermant des fourneaux, chaudières, chambres de plomb et autres constructions intérieures, et tous ustensiles nécessaires à la fabrication de l'huile de vitriol ou acide sulfurique, et d'autres acides et sels minéraux, à laquelle fabrication la majeure partie des bâtiments est destinée; les cour, jardin ou verger dont vient d'être parlé paraissent être placés savoir: la cour au soir d'une partie des bâtiments, et le jardin ou verger au nord d'une partie aussi des bâtiments. Lesdits corps de bâtiment, cour et jardin ou verger formant l'immeuble dont il s'agit, sont totalement clos, soit par les murs des bâtiments, soit par des murs de clôture, ces derniers ayant au moins trois mètres de hauteur; au-dessus de la porte cochère est une petite toiture couverte en tuiles creuses, au-dessus de laquelle est placée une enseigne en bois noir, sur laquelle on lit les mots suivans: *Fabrique d'huile de vitriol, d'autres acides et sels minéraux de*, le surplus de la dernière ligne paraissant avoir été effacé.

La totalité de cet immeuble contient en superficie 35 ares et 10 centiares environ, et est située au lieu de Béchevelin, rière la section G, dite de Béchevelin, en la commune de la Guillotière, dépendant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, et se confie de matin par le chemin de la Petite-Mouche; de midi par un chemin communiquant dudit chemin de la Petite-Mouche au petit chemin de Béchevelin, décrit au confin suivant; de soir par le petit chemin de Béchevelin, et de nord par le chemin tendant de la place dite du Platre passant au midi de la ville de la Guillotière pour arriver à la route de Provence près le quartier de la Madeleine;

Lequel immeuble ainsi que tous les objets qu'il renferme qui sont immeubles par destination, appartiennent au sieur Claude Colin qui y habite.

La vente desdits immeubles aura lieu aux enchères par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, sous les clauses et conditions du cahier des charges rédigé à cet effet.

La première publication dudit cahier des charges a été faite en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi huit août mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi dix octobre mil huit cent vingt-neuf, en ladite audience des criées, moyennant la somme de quarante mille francs.

L'adjudication définitive aura lieu en ladite audience, au par-dessus du montant de l'adjudication préparatoire, le samedi dix-neuf décembre mil huit cent vingt-neuf.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

DEBLESSON.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>rs</sup> Deblesson, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n° 3, et pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (2949)

## ANNONCES DIVERSES.

### A VENDRE.

Maisons à Lyon, des revenus de 4 et 5,000 fr.  
Maisons aux Brotteaux, des revenus de 2,500 et 7,500 fr.  
Maison de campagne à St-Just et autres aux environs de Lyon.

S'adresser à M<sup>rs</sup> Rigolet, notaire à Lyon, rue Saint-Côme. (2791-7)

Un excellent chien d'arrêt, rapportant très-bien à l'anglaise. S'adresser rue Mulet, n° 16, au 1<sup>er</sup>. (2941-2)

### A PLACER.

Capitaux à placer par hypothèques par parties de 5, 10, 15, 20, 50,000 fr. et sommes plus fortes, divers capitaux à placer par hypothèques en viager. S'adresser à M<sup>rs</sup> Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4. (2791 bis-7)

### A LOUER.

#### GALERIE DE L'ARGUE.

A des prix modérés.

Grand Café-théâtre, propre à tout genre de spectacle ou à un grand établissement commercial, et quatre magasins parfaitement agencés, dans le grand passage près de la rotonde;

l'un desquels est disposé pour un perruquier coiffeur. S'adresser dans la galerie, escalier E, à l'entresol. (2951)

## AVIS.

Dépôt de mérinos, flanelles et autres articles de Rheims, au prix de fabrique, chez MM. Castellan aîné et C<sup>o</sup>, quai St-Clair, n° 14. (2955 G.)

On demande quelqu'un qui puisse verser 3 à 4 mille francs pour être associé à une fabrique d'un produit de 25 à 30 pour cent net, d'un procédé non connu en province.

S'adresser à Mad. Geny, rue Neuve, n° 31, au 1<sup>er</sup>. On peut exercer cet art dans toute autre ville que Lyon. Affranchir. (2953)

## AUX VINGT MILLE BIJOUX,

A PRIX FIXE,

Nouvellement exposés rue Clermont, à Lyon.

Le sieur Crocé-Spinelli, bijoutier et joaillier de Paris, ci-devant allée de l'Argue, a l'honneur d'annoncer au public que son assortiment vient d'être renouvelé en presque totalité par des bijoux des plus nouveaux qui se fabriquent à Paris; il recommande notamment aux dames sa nombreuse et riche collection de bagues, comme étant une des mieux composées; du reste, le sieur Spinelli ne peut rapporter le détail vu la nombreuse variété de ses bijoux, dont la presque totalité est en or, et que le public peut acheter avec confiance, attendu, d'ailleurs, qu'il en appelle au témoignage de l'autorité. Chaque objet porte son prix fixe et invariable.

Il y a un cheval à vendre, qui est bon pour la voiture. (2910-5)

### Double extrait d'Ananas de la Martinique.

Cet extrait conserve et améliore considérablement les vins de toutes espèces: pour 210 litres, un facon, 1 fr. 50 c. S'adresser à M. Janin, épicer, grande-rue Mercière, n° 34; à madame veuve Forgues, buraliste, place des Terreaux; et au bureau de tabac, place Bellecour, n° 25. (2954)

MM. Berthet et Paris, maîtres d'armes, rue du Griffon, n° 9, ont l'honneur de prévenir le public, qu'associés depuis plus d'un an pour l'enseignement de l'escrime, ils continueront à donner des leçons, comme par le passé, soit dans leur salle, soit dans les pensions, ou chez ceux qui désireraient ne pas sortir de leur domicile.

Jaloux de mériter la confiance, de prévenir les dégoûts, et d'accélérer en même temps les progrès des élèves, ils ont cru devoir réformer beaucoup d'abus qui se glissent assez ordinairement chez ceux qui professent leur art. Le local vaste qu'ils occupent, disposé depuis de nombreuses années pour l'usage qu'ils en font, leur laisse tous les moyens de mettre à exécution le plan qu'ils ont adopté. Persuadés que la réussite git bien plus dans le choix des jeunes gens qu'ils admettront à leurs cours, que dans le grand nombre qu'ils en auraient; ils éloigneront avec soin ceux dont l'éducation et les manières, seraient peu en harmonie avec celles d'une bonne société.

Les leçons se donnent au cachet ou par abonnement, depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir. (2952)

## AVIS TRÈS-IMPORTANT.

### BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner.

COSMÉTIQUE.

PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis, A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (2767-2)

## SPECTACLE DU 17 OCTOBRE.

### GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'HABITANT DE LA GUADELOUPE, comédie. — LA FÊTE DU VILLAGE VOISIN, opéra.

### BOURSE DU 14.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 107 1/2 50 40.  
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 82 1/2 82 1/2 5 82 1/2 5 81 1/2 95.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1855 1/2.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 88 1/2 55 60.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 77 1/2 3 1/4 78 1/2 76 1/2 1 1/2 5 18 3 1/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 52 1/2 1 1/8 1 1/4 1 1/8 1 1/8.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.